

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande, en date du 17 mai 2024, de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Maeva JEANNE, et sise 11 rue Ampère – 14 120 MONDEVILLE, pour des travaux de réhausse de chambre Télécom, avenue du Général de Gaulle à Routot (27350).

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant ces travaux de réhausse de chambre Télécom.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 10 juin 2024 au 14 juin 2024, la circulation sera alternée, avenue du Général de Gaulle (croisement avec Domaine des Framboisiers) – 27350 ROUTOT, et cela en fonction de l'avancée des travaux de réhausse de chambre Télécom.

**Article 2** : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

À Routot, le 21 mai 2024.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

